

*Copie certifiée conforme à l'original par la
gérante Alice Calamel le 14/01/24*

A&O IMMO

Société civile immobilière au capital de 300 euros
Siège social : 700, Chemin d'Esparron, 30220 Aigues-Mortes
RCS NIMES 918 149 337



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 1^{er} janvier 2024 à 12 heures,

Les associés de la société A&O IMMO, société civile immobilière au capital de 300 euros, divisé en 300 parts sociales d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, 700 Chemin d'Esparron à Aigues-Mortes (30), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents ou représentés :

- Jean-Marc PAUZES, titulaire de 99 parts sociales
- Alice CALAMEL, titulaire de 99 parts sociales
- Valérie TEISSIER, titulaire de 98 parts sociales
- SAS Alpha & Oméga, titulaire de 3 parts sociales, représentée par son PDG en exercice, Monsieur Jean-Marc PAUZES
- SARL B.W. INVEST, titulaire d'une part sociale, représentée par son gérant en exercice, M. Frédéric TEISSIER.

Seuls associés de la société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la société. La présidente, Mme Alice Calamel, déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Autorisation des cessions de parts sociales détenues par la SAS ALPHA & OMEGA à Jean-Marc PAUZES, Alice CALAMEL et la SARL B.W.INVEST

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les récépissés des lettres de convocation des associés,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du projet des résolutions. Cette lecture terminée, la présidente déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION

L'assemblée générale des associés autorise la cession des parts sociales n°100, 200 et 300 détenues par la SAS ALPHA & OMEGA à Monsieur Jean-Marc PAUZES, Madame Alice CALAMEL et la SARL B.W.INVEST.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, l'assemblée fut levée à 12h30. Le procès-verbal de la présente assemblée a été lu puis signé par la présidente et les associés.

La Présidente

Les associés

